

Décret n° 2-07-1303 du 4 kaada 1428 (15 novembre 2007) relatif aux attributions de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement.
Le premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 65 ;

Vu le dahir n° 1-07-200 du 3 chaoual 1428 (15 octobre 2007) portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2-04-504 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'énergie et des mines ;

Vu le décret n° 2-94-724 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) fixant les attributions et l'organisation du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres ;

Vu le décret n° 2-86-195 du 18 jourmada I 1407 (19 janvier 1987) pris pour l'application de la loi n° 17-83 relative au Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires ;

Vu le décret n° 2-99-922 du 6 chaoual 1420 (13 janvier 2000) relatif à l'organisation et aux attributions du secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement de l'urbanisme et de l'habitat, chargé de l'environnement,

Décète :

Article premier : Les attributions dévolues par les textes en vigueur au ministre de l'énergie et des mines, au ministre des travaux publics en matière de l'hydraulique, de l'approvisionnement en eau potable et de la météorologie et au secrétaire d'Etat à l'environnement, respectivement, par les décrets susvisés n° 2-04-504 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005), n° 2-94-724 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) et n° 2-99-922 du 6 chaoual 1420 (13 janvier 2000), sont, désormais, exercées par Mme Amina BENKHADRA, ministre de l'énergie, des mines de l'eau et de l'environnement.

Article 2 : La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement assure le secrétariat du conseil supérieur de l'eau et du climat créé par la loi n° 10-95 sur l'eau, promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995).

Article 3 : Par modification aux dispositions des articles 2, 3 et 6 du décret susvisé n° 2-86-195 du 18 jourmada I 1407 (19 janvier 1987), la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement :

- assure la tutelle du Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires ;
- propose, conjointement avec l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, les trois personnalités devant être nommées par le Premier ministre au conseil d'administration du Centre national de l'énergie, des sciences et des techniques nucléaires ;
- préside le comité technique dudit centre.

Elle assure également la tutelle :

- de l'Office national de l'eau potable ;
- et des agences de bassins.

Article 4 : La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement est ordonnateur du Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales (code 3.1.17.02).

Article 5 : La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement a autorité sur les structures suivantes :

- les structures du ministère de l'énergie et des mines créées par le décret n° 2-04-504 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005) ;
- les structures du secrétariat d'Etat à l'environnement créées par le décret n° 2-99-922 du 6 chaoual 1420 (13 janvier 2000) ;
- la direction générale de l'hydraulique, la direction de la recherche et de la planification de l'eau, la direction des aménagements hydrauliques et la direction de la météorologie nationale, créées par le décret précité n° 2-94-724 du 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994). ainsi que leurs services extérieurs.

Article 6 : La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 kaada 1428 (15 novembre 2007).

Abbas El Fassi.

Pour contreseing :

La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,
Amina Benkhadra.